

Règlement Sportif du Handball des Collines

Art 1 : Le présent règlement sportif comporte 25 articles.

Art 2 : Le présent règlement sportif, remis à chaque licencié au dos de la fiche d'inscription, est retourné au club après avoir été signé par le/la joueur/se (et ses parents si le/la joueur/se est mineur).

Art 3 : Toute adhésion au club entraîne de fait l'acceptation de ce règlement. Tout joueur du club a la charge de respecter et de faire respecter le présent règlement.

Art 4 : Par son inscription, le/la joueur/se s'engage à être présent à tous les entraînements et à tous les matchs. Si pour des raisons exceptionnelles le/la joueur/se est absent, il en avertira l'entraîneur au préalable. A défaut, en cas d'absences répétées et injustifiées, l'entraîneur ou le bureau pourra imposer une sanction.

Art 5 : Afin d'assurer la gestion du club, tout licencié accepte qu'un fichier informatique soit constitué et communiqué aux membres du conseil d'administration et entraîneurs du club.

Art 6 : Le transport des joueurs/ses pour les matchs en déplacement se fait par voiture particulière. L'entraîneur ou le dirigeant de l'équipe organise le transport en s'assurant que le nombre de véhicule est suffisant pour transporter tous les joueurs/ses. Il désigne les joueurs/ses qui ne peuvent être transportés si tel est le cas. Les conducteurs volontaires s'engagent lors du transport des joueurs/ses du club à respecter les règles du code de la route en vigueur. Le club ne saurait être rendu responsable de tout écart de conduite et de comportement qui enfreindrait la loi. Les conducteurs doivent être titulaires du permis de conduire et ne pas être sous le coup d'un retrait permanent ou temporaire. Le véhicule et le conducteur doivent justifier d'une assurance en cours de validité. L'utilisation du Minibus est régit par une organisation interne. En aucun cas le club est obligé de rendre disponible le Minibus pour un déplacement d'une équipe. Il est bon de considérer à chaque fois que l'équipe de votre enfant a besoin des parents pour l'accompagner sur les matchs à l'extérieur.

Art 7 : Les parents de chaque joueur signeront, sur la fiche d'inscription, une décharge pour le transport de leur enfant par une tierce personne. Art 8 : En cas d'accident, à l'entraînement ou en match, le responsable de la séance prend les dispositions nécessaires conformément à la décharge qui a été remplie par le licencié (ou ses parents si celui-ci est mineur) sur la fiche d'inscription en début de saison.

Art 9 : Toute manifestation ou communication aux joueurs/ses se fait par voie d'affichage dans le gymnase ou sur le site internet du club, mail ou par l'intermédiaire de l'entraîneur et/ou du responsable d'équipe.

Art 10 : Les horaires d'entraînement correspondent aux heures de début et de fin de l'entraînement. Le/la joueur/se doit arriver avant pour se mettre en tenue et être à l'heure pour le début de la séance mais il ne doit en aucun cas jouer dans les couloirs du gymnase.

Art 11 : Les dates et horaires des matchs seront transmis aux joueurs/ses, par l'intermédiaire du responsable d'équipe, dès qu'ils seront connus par le club. Ces mêmes informations seront notées sur le site internet du club.

Art 12 : Les joueurs/ses ne peuvent entrer dans la salle d'entraînement qu'en présence d'un responsable du club ou d'un adulte licencié et responsabilisé pour l'occasion.

Art 13 : Les parents s'assurent de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant. L'entraîneur étant bénévole et travaillant par ailleurs, il peut arriver qu'il ait du retard ou un empêchement.

Art 14 : Les parents doivent venir chercher leur enfant ou l'autoriser à partir seul après la fin de l'entraînement.

Art 15 : Hors de la salle, ainsi qu'avant et après les horaires d'entraînement ou de match, le/la joueur/se mineur est sous la responsabilité de ses parents.

Art 16 : Avant d'entrer dans la salle, le/la joueur/se doit obligatoirement passer par les vestiaires pour revêtir une tenue de sport (short et tee-shirt : pantalon interdit sauf pour le poste de Gardien de but) et mettre des chaussures propres prévues pour le sport en salle. Si ces conditions ne sont pas remplies, le club se réserve le droit d'interdire l'accès à l'entraînement ou au match au joueur(se).

Art 17 : Les montres et les bijoux doivent être retirés pour l'entraînement ; il est recommandé de laisser les objets de valeur à la maison. Le/la joueur/se est responsable de ses affaires. Il est recommandé également de ne rien laisser dans le vestiaire. Le club ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Art 18 : Il est formellement interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné à la pratique du handball. Le matériel du club ne doit pas quitter la salle et n'est utilisable qu'avec l'autorisation du responsable. En cas de dommage, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge du/de la joueur/se. A la fin de chaque entraînement, les joueurs/ses ne quittent la salle qu'une fois tout le matériel rangé dans les casiers.

Art 19 : Le comportement de chaque licencié, sur et en dehors du terrain doit être exemplaire. Le respect des partenaires, de l'entraîneur, de l'arbitre, de l'adversaire, et de toute autre personne est indispensable. L'entraîneur est autorisé à exclure tout joueur manquant de respect ou perturbant le bon déroulement de l'entraînement ou du match. Cette décision est à la discrétion de l'entraîneur. Il en fera un rapport au bureau.

Art 20 : Les spectateurs (parents, conjoint, ami, etc...), quels qu'ils soient, se doivent d'avoir ce même comportement exemplaire sous peine de subir les mêmes sanctions.

Art 21 : Le bizutage, sous quelque forme que ce soit, est totalement interdit dans le club. Tout manquement à cette interdiction sera passible de l'exclusion pure et simple des protagonistes.

Art 22 : Le bureau peut décider, après vote, d'exclure du club un licencié qui n'aurait pas respecté ce règlement.

Art 23 : En aucun cas, le club ne remboursera la cotisation annuelle à un licencié. Et ce, quelque soit la date et la raison de l'arrêt (blessure, exclusion par l'entraîneur ou le bureau, même en tout début de saison...). En bref, tout dossier d'inscription donné au club ne pourra pas faire l'objet d'une annulation et d'un remboursement, même partiel.

Art 24 : Chaque membre s'interdit de porter préjudice à la vie et à la renommée du club en s'imposant le respect des gens, des locaux et du matériel. Et ce également en dehors de l'enceinte sportive et du cadre même du club.

Art 25 : Toute publicité en faveur du tabac, de l'alcool, de produits illicites ou de préparation contenant des produits figurants sur la liste des produits interdits au titre de la législation sur le dopage, ainsi que tout slogan ou démonstration à caractère racial, politique, religieux ou contraire aux bonnes mœurs sont interdits sur et en dehors des terrains.

En validant sa licence, le licencié et ses parents (si mineurs) déclarent avoir pris connaissance de ce présent règlement et l'accepter.